

**ARRETE MUNICIPAL**

---

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**BLUES PASSIONS LE MARDI 4 JUILLET 2017**

N°ordre : JARNAC / 2017 /PM/ 213

**Le Maire de Jarnac,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,  
Vu l'organisation par la Ville de Jarnac et Cognac Blues Passions des concerts d'ouverture du Festival Blues Passions à Jarnac le mardi 4 Juillet 2017,

Vu les avis de la Gendarmerie et des services de secours,

Considérant que, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers

**ARRETE**

**Article 1er**

- **du vendredi 30 juin 2017 à 8h00 au jeudi 6 juillet 2017**, la circulation des piétons non autorisés sera interdite dans le jardin public de l'Île Madame (*en chantier*) pour permettre l'installation du matériel lié à la manifestation.
- **du mardi 4 juillet 2017 à 8h00 au mercredi 5 juillet 2017 à 8 heures**, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons non autorisés seront interdits Chaussée des Moulins et rue de l'Île du Parc (Ecluses).
- **le mardi 4 juillet 2017 à compter de 15 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit Place du Château, côté ouest, partie centrale (*espace matérialisé par des barrières*) en prévision d'un poste médical avancé (*regroupement des matériels de secours*). Les véhicules en stationnement gênant pourront être mis en fourrière.
- **Du vendredi 30 juin 2017 au jeudi 6 juillet 2017**, les véhicules jusqu'à 20 tonnes, liés à l'organisation de la manifestation, pourront emprunter le Pont des Furnes.
- **Du mardi 4 juillet 2017 à 15h00 au mercredi 5 juillet 2017 à 02h00**, l'arrêt bus situé près des établissements Courvoisier sera réservé aux navettes Blues Passions.

**Article 2**

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins de service, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, aux services de Gendarmerie et de la Police Municipale.

**Article 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur. Sa fourniture, sa pose et sa maintenance seront assurées par les services municipaux et les organisateurs.

**Article 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

**Article 6**

Le Maire, le Sous-Préfet, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac.

A Jarnac, le 13/06/2017

François RABY  
Maire de Jarnac

